

3 habitants sur 4 des quartiers prioritaires en Loire-Atlantique et Maine-et-Loire

Insee Flash Pays de la Loire • n° 149 • Décembre 2024

Dans les Pays de la Loire, 154 500 personnes habitent dans l'un des 48 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), soit 4 % de la population. Les habitants des QPV se localisent en grande partie dans deux départements, en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire. La population des QPV a un profil distinct de celui de leur environnement urbain. Elle se compose davantage de familles nombreuses et de familles monoparentales. Les ménages occupent plus souvent un logement social. Les actifs rencontrent de plus grandes difficultés pour s'insérer sur le marché du travail et accéder à un emploi stable. Ils sont moins diplômés et exercent des métiers moins qualifiés qu'en dehors des QPV.

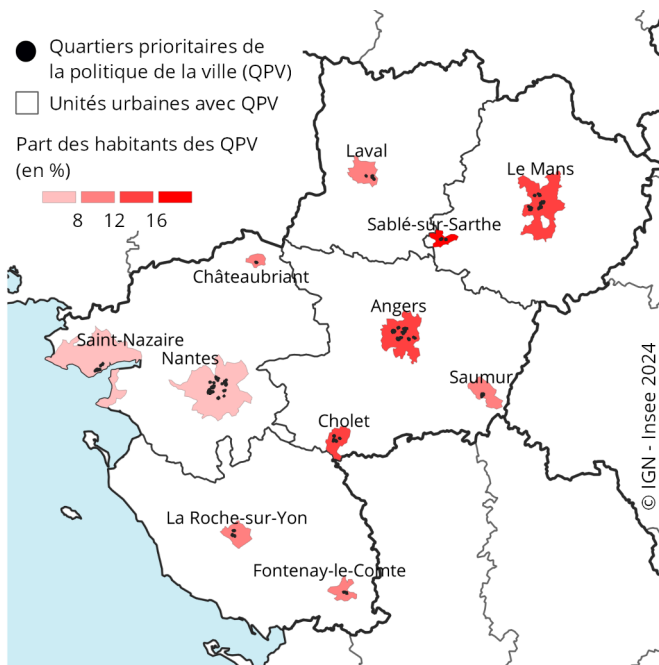
La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés **quartiers prioritaires de la politique de la ville** (QPV). Les caractéristiques socioéconomiques des habitants sont différentes de celles du reste des agglomérations où se situent les QPV, notamment le niveau de vie médian, plus faible que dans le reste de l'unité urbaine, appelé **l'environnement urbain**.

Les QPV sont définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. En 2024, leur périmètre est actualisé pour la première fois. Ainsi, dans les Pays de la Loire, 48 QPV rassemblent désormais 154 500 individus, soit 4 % de la population ligérienne. En comparaison, cette part s'élève à 6 % en **France de province**.

La Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire rassemblent la majorité des habitants des QPV

Dans la région, les habitants des QPV se localisent en grande partie dans deux départements, en Loire-Atlantique (42 % des habitants des QPV) et en Maine-et-Loire (29 %). Toutefois, les cinq départements de la région accueillent des QPV ► **figure 1**. Deux nouveaux quartiers bénéficient du dispositif en 2024 : Gide-Colomb et Saint-Exupéry. Ces deux quartiers, localisés à Angers, sont de petite taille et rassemblent 1,5 % de la population des QPV. Trois quartiers concentrent près d'un quart des habitants des QPV : Bellevue, localisé à Nantes (10 % de la population des QPV), Les Sablons - Bords de l'Huisne, au Mans (7 %), enfin La Roseiraie, à Angers (6 %). Si les habitants des QPV résident dans des quartiers de tailles diverses, la moitié cependant habitent dans un quartier de grande taille, regroupant plus de 5 000 habitants. Enfin, un tiers vivent dans un quartier de moins de 2 500 habitants.

► 1. Localisation des QPV des Pays de la Loire



Lecture : 8 % des habitants de l'unité urbaine de Nantes vivent dans un QPV.

Champ : Quartier prioritaire de la politique de la ville au 1er janvier 2024 (QPV).

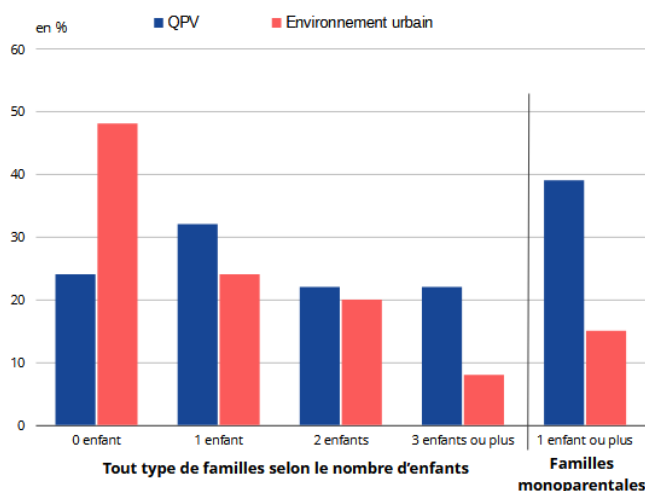
Source : Insee, recensement de la population 2020.

D'avantage de familles nombreuses et monoparentales

Les familles nombreuses sont plus fréquentes dans les QPV : 22 % des familles ont trois enfants ou plus, contre 8 % dans l'environnement urbain ► **figure 2**. Les familles sans enfant sont à l'inverse moins présentes : 24 % dans les QPV, contre 48 %.

Les habitants des QPV sont aussi plus jeunes : 40 % ont moins de 25 ans, contre 30 % dans l'environnement urbain. À l'inverse, les personnes âgées de plus de 60 ans sont nettement moins représentées dans les QPV (18 %) qu'en dehors (27 %). Par ailleurs, 39 % des familles sont monoparentales dans les QPV, contre 15 % dans l'environnement urbain. Dans 88 % des situations, la mère est à la tête de la famille monoparentale (contre 81 %).

► 2. Structures familiales selon le territoire



Lecture : En 2020 dans les Pays de la Loire, 22 % des familles résidant dans un QPV sont des familles avec trois enfants ou plus à charge, contre 8 % dans les environnements urbains.

Champ : Quartier prioritaire de la politique de la ville au 1^{er} janvier 2024 (QPV).

Source : Insee, recensement de la population 2020.

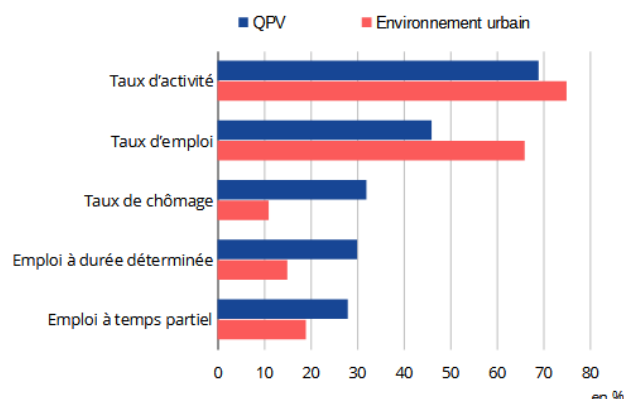
Un parc social prédominant

Les ménages vivant dans les QPV sont plus nombreux au sein du parc social : 80 % résident dans un logement d'habitat à loyer modéré (HLM), contre seulement 14 % dans l'environnement urbain. De plus, dans les QPV, neuf ménages sur dix sont locataires, soit beaucoup plus que dans l'environnement urbain, où seulement quatre ménages sur dix le sont. Le parc de logement des QPV est plus ancien : 85 % des résidences principales ont été construites avant 1991, contre 63 % dans l'environnement urbain. Par ailleurs, les ménages des QPV occupent plus souvent un logement en situation de suroccupation (6 %, contre 2 % dans l'environnement urbain).

Une population plus éloignée de l'emploi

Les QPV concentrent des fragilités économiques et sociales. Les habitants rencontrent davantage de difficultés pour accéder à l'emploi. Moins de la moitié des personnes de 15 à 64 ans sont en **emploi au sens du recensement**, contre les deux tiers dans l'environnement urbain. Inversement, dans les QPV, trois personnes actives sur dix sont au chômage au sens du recensement, contre un sur dix en-dehors de ces quartiers ► **figure 3**. Les conditions d'emploi de la population des QPV sont davantage précaires. D'une part, 30 % des actifs en emploi ont un contrat à durée déterminée, soit deux fois plus qu'en dehors. D'autre part, les emplois à temps partiel représentent 28 % des emplois dans les QPV, soit neuf points de plus que dans l'environnement urbain.

► 3. Indicateurs-clés d'activité et d'emploi



Lecture : En 2020 dans les Pays de la Loire, 46 % des actifs résidant dans un QPV sont en emploi, contre 66 % dans l'environnement urbain.

Champ : Quartier prioritaire de la politique de la ville au 1^{er} janvier 2024 (QPV).

Source : Insee, recensement de la population 2020.

Les actifs des QPV sont aussi moins diplômés : 42 % n'ont pas de diplôme, soit deux fois plus que dans l'environnement urbain. Les femmes sont plus souvent sans diplôme dans les QPV : 44 % des femmes des QPV, contre 38 % des hommes. A contrario, seuls 16 % des actifs des QPV ont un niveau Bac+2 ou supérieur, contre 39 % dans l'environnement urbain. De fait, les emplois sont moins qualifiés. Les ouvriers et les employés sont largement majoritaires dans la population active des QPV (73 %, contre 42 % dans l'environnement urbain). À l'inverse, les cadres sont peu représentés dans la population active résidant dans les QPV (7 %, contre 28 %).

Jean-Noël Arnoux, Isabelle Delhomme (Insee)

► Définitions

Un **quartier prioritaire de la politique de la ville** doit abriter au moins 1 000 habitants, être situé dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et être caractérisé par un décrochage du revenu des ménages par rapport aux revenus des habitants de l'unité urbaine et de la France métropolitaine.

L'**environnement urbain** est le reste de l'unité urbaine dans laquelle se situe un QPV. Les unités urbaines sont un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants.

La **France de province** correspond à l'ensemble des régions de France métropolitaine à l'exception de l'Île-de-France.

La **suroccupation** d'un logement est mesurée en rapportant la composition du ménage au nombre de pièces du logement, pour les ménages composés de deux personnes ou plus. Un logement est considéré comme suroccupé lorsqu'il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'occupation normale.

L'**emploi au sens du recensement de la population** correspond aux personnes ayant déclaré avoir un emploi dans le formulaire du recensement.

► Pour en savoir plus

- **Cohen C., Potin-Finette A., « Portrait des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville en France métropolitaine », Insee Première n° 2008, août 2024.**
- **Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains**, JORF n° 0301 du 29 décembre 2023 et **Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 corrigeant le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**, JORF n° 0167 du 14 juillet 2024.

